



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 septembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; BRIMAUD Marie-Jeanne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PRESENTS : M. REVEILLAUD Nicolas - M. GALARD Pascal - Mme Stéphanie TOUZALIN - M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - Mme HERMOUET Karine - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme DIMIER Brigitte - Mme RAT Christine - Mme COURTOIS Christelle - M. CINTRACT Stéphane - Mme VACHON Christèle - M. DESFEUX Gervais - M. MICHAUD Mickaël - M. VIZQUEL Charles - M. BLAIN Sébastien (arrivé au point n°3) - Mme DEFRESSINE Caroline

Pouvoirs : M. BIASON Christophe (donne pouvoir à M. CINTRACT Stéphane) - M. BLANCHARD Bernard (donne pouvoir à Mme BRIMAUD Marie-Jeanne) - M. PASTOUR Patrick (donne pouvoir à M. GALARD Pascal) - Mme PINAUDEAU Catherine (donne pouvoir à M. REVEILLAUD Nicolas) - Mme CHEVALIER Maryse (donne pouvoir à Mme VACHON Christèle) - M. BIGNET Grégory (donne pouvoir à M. SZUNIEWIEZ Jacky) - Mme ALOIN Séverine (donne pouvoir à M. DESFEUX Gervais) - M. GITTON Hugo (donne pouvoir à M. VIZQUEL Charles)

Excusé : M. LE HELLEY Johnny

Le maire a commencé la séance par une minute de silence en mémoire à Jacques SIBILEAU mari de Ghislaine SIBILEAU, conseillère municipale, qui est parti cet été. C'était une personne très appréciée qui a œuvré pour la commune et ses associations.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025.

Adopté à l'unanimité.

1. Renouvellement de la convention avec la Fondation du Patrimoine.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association « Fondation du patrimoine » selon les mêmes conditions qu'en 2023 et 2024.

Pour rappel :

La fondation du patrimoine est une association reconnue d'utilité publique qui date de 1996. Elle est présente sur l'ensemble de la France. Elle a pour but d'identifier, de préserver et de mettre en valeur le patrimoine bâti (maison, grange, corps de ferme, puits, croix...) et le patrimoine naturel (espaces naturels remarquables, paysages menacés...).

En adhérent à la fondation, la commune s'engage à verser une enveloppe pour le financement des labels. Cette somme destinée essentiellement aux habitants de la commune permettra la restauration de son patrimoine. La fondation quant à elle s'occupe du suivi administratif des dossiers pour permettre aux habitants d'avoir le label « Fondation du patrimoine ».

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Une fois le label obtenu, les bénéficiaires peuvent prétendre à une subvention de la fondation à hauteur de 2% des travaux à laquelle se rajoute celle de la commune à hauteur également de 2%. Un avantage fiscal de 50% des travaux est applicable sur les revenus imposables.

Les fonds apportés sont fléchés pour les habitants de la commune.

Le patrimoine éligible doit être visible de la rue mais peut concerner tout type de bien (pilasse, mur, pigeonier, encadrement de fenêtre...).

La commune a versé 3 000 € lors de son adhésion en 2023, cette somme n'avait pas été utilisée jusqu'ici. Au titre de l'adhésion de 2024, 2 dossiers ont été retenus et la commune a participé à hauteur de 343€ pour une dépendance et de 826€ pour un mur et un porche, soit une subvention totale de 1169€.

La Ville de BEAUMONT SAINT-CYR maintient la mise à disposition de la Fondation du patrimoine la somme globale de 3 000 € à compter de l'année 2025.

Cette aide se décompose de la manière suivante :

-2 800 euros destinés à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux propriétés de personnes privées (hors associations) conformément à l'article 2 de la présente convention

-200 euros correspondant à l'adhésion à la Fondation du patrimoine pour l'année en cours.

Les 2 800 € sont reconduits d'année en année, ou ajustés en fonction du montant consommé.

L'adhésion de 200 € est versée tous les ans.

Il est proposé de valider cette convention pour 1 an.

Sur proposition de Christine RAT, conseillère déléguée à l'habitat et au logement, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué à signer l'avenant avec la Fondation du Patrimoine pour le renouvellement de la convention pour une durée de 1 an.

Adopté à l'unanimité.

2. Décision modificative n°2.

Suite à sollicitation de la commune, un ergonomiste du CDG86 est venu étudier 11 postes administratifs.

Le rapport préconise l'achat de matériel pour tous ces postes : chaises, écrans réglables, repose pieds, porte documents, porte écran, souris ergonomiques...

Le montant de ces achats se monte à 6700 € TTC.

Une demande de subvention FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) a été sollicitée (90% de la différence entre l'ancien et le nouveau matériel) pour un seul agent.

*Gervais DESFEUX demande pourquoi les services techniques et le périscolaire n'en font pas partis ?
Le maire rappelle que les équipements des services techniques ont été faits dès le début de mandat, pour chaque achat une attention particulière est portée pour l'ergonomie des agents. De même pour les agents des services hygiène, ils sont équipés de matériels spécifiques. Il y a eu un accompagnement pour les services du périscolaire en milieu de mandat, les administratifs passent en fin de mandat.*

Sur proposition de Pascal GALARD, adjoint aux finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'ouverture des crédits suivants :

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-22 : ACQUISITIONS FONCIERES	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-12 : MAIRIE	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-12 : MAIRIE	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 700.00 €	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 700.00 €	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Adopté à l'unanimité.

3. Création et suppression d'emplois permanents dans le cadre d'avancement de grade.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et changement de grade par voie d'intégration directe.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer et supprimer les emplois suivants :

Emplois créés au 01/12/2025			Emplois supprimés au 01/12/2025			MOTIFS
GRADE	DUREE	FONCTIONS	GRADE	DUREE	FONCTIONS	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35è	Agent d'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	35/35è	Agent d'entretien des bâtiments communaux	Avancement de grade
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35/35è	Directeur des Services Techniques	Technicien	35/35è	Directeur des Services Techniques	Avancement de grade

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *D'adopter la création et suppression de ces emplois ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée.*
- *D'ouvrir les crédits correspondants au budget*

Adopté à l'unanimité.

4. Bénéficiaires de l'indemnisation des heures travaillées en soirées et séjours pour les animateurs.

La collectivité a décidé au conseil municipal du 04/09/2023 de mettre en place un règlement concernant l'organisation du temps de travail pour les animateurs (Maison des jeunes, et autres agents partant en

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

séjours). Les conditions d'attributions et d'application ne changent pas, mais il convient de préciser quels sont les bénéficiaires de cette indemnisation.

Les agents pouvant y prétendre seront :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Vienne.
- les apprentis.

Sur proposition de Karine HERMOUET, adjointe à l'enfance jeunesse, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications apportées à ce règlement permettant une meilleure indemnisation des animateurs (maison des jeunes ou périscolaire) en soirées et/ou séjours.

Adopté à l'unanimité.

5. Contrat d'assurance statutaire.

Notre contrat d'assurance statutaire avec la SMACL prend fin à la fin de l'année. Un marché d'appel d'offres ouvert a été lancé le 17 juin 2025 pour une remise de plis le 30 juillet 2025.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place du nouveau marché qui prendra effet le 1er janvier 2026 pour une durée de 5 ans.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu 2 offres. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont toutes été déclarées "admises".

Après ouverture les offres ont été analysées, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 30 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.,
- Tarifs appliqués : pondération de 40 %,
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc ...) : pondération de 30 %.

Était demandée une solution de base avec une franchise de 10 jours et une solution alternative n°1 avec une franchise à 30 jours pour les CNRACL, et une prestation supplémentaire n° 1 avec une franchise de 20 jours pour les IRCANTEC.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 septembre, elle a retenu la solution alternative n° 1 et la prestation supplémentaire n° 1.

Assurance des Prestations Statutaires :

Personnel CNRACL : décès, accident du travail, maladie imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité, adoption, paternité, congé de maladie ordinaire

Personnel IRCANTEC : accident du travail, maladie imputable au service, congé de grave maladie, maternité, adoption, paternité, congé de maladie ordinaire

Compagnie retenue : **CIGAC/GROUPAMA**

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

CNRACL : Taux appliqué : 6.94 % de la masse salariale déclarée - contrat avec franchise de 30 jours en congé de maladie ordinaire (cotisation estimée à 45 774.39€)

IRCANTEC : Taux appliqué : 1.04 % de la masse salariale déclarée - contrat avec franchise de 20 jours en congé de maladie ordinaire (cotisation estimée à 156.38€)

Pour rappel : la cotisation pour 2024 était de 40 799.06 €, elle serait de 45 930.77 € pour 2026.

En moyenne, les arrêts sur la commune dépassent rarement les 8 jours, en nationale on est à 12 jours.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué, à signer le marché avec la compagnie d'assurance CIGAC/GROUPAMA et pour les montants désignés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

POUR INFORMATIONS

- **Campagne de contrôle assainissement Non collectif sur Beaumont à compter du 7 octobre 2025** sur 6 mois, un compte rendu sera remis à l'habitant avec le détail des travaux à réaliser si nécessaire. C'est une obligation pour le propriétaire. Le contrôle est à la charge de l'habitant à réception de la facture. Les agents du cabinet NCA se présenteront avec une carte officielle. 230 habitations seront contrôlées.
- **Bilan rentrée scolaire** : la rentrée s'est bien passée dans les 2 écoles.

École du Lac

PS/MS : 22 enfants (9PS/13MS)

GS/MS : 24 enfants (10GS/14CP)

CE1/CE2/CM1 : 23 enfants (13CE1/5CE2/5CM1)

CE2/CM2 : 23 enfants (9 CE2/14CM2)

Total : (32 élèves maternels et 59 élèves primaires) = 92 enfants

École Jeanne KAES

PS/MS : 23 enfants

MS/GS : 22 enfants

CP : 18 enfants

CE1 : 17 enfants

CE2/CM1 : 23 enfants

CM1/CM2 : 23 enfants

Total : (45 élèves maternels et 81 élèves primaires) = 126 enfants

On remarque une baisse des effectifs dans nos deux écoles.

Par courrier adressé au Maire le 10 juillet 2025, le DASEN précise :

« La commune de BEAUMONT SAINT CYR, dont les prévisions font apparaître au demeurant, une stabilité à la rentrée 2027, ne connaîtra pas à court terme de difficultés de maintien de ses structures scolaires. »

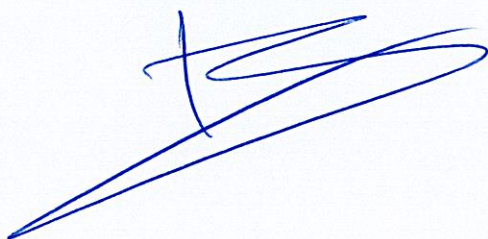
MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- **Enquête publique** sur des chemins ruraux situés sur l'emprise du golf de Saint-Cyr du 30 septembre au 15 octobre 2025.
- **Moustiques tigre** : utiliser les bons gestes voir sur le Face Book de la commune et le site internet.
- Le lamier passe semaine 38 avec broyage complet
- Le noyer près de l'école J KAES était malade, il a été abattu par sécurité.
- Travaux Rue de la Quarantinière : les 22/09 et 27/09
- Une élue nous informe que lors d'une commission « Logement pour tous - Solidarité – Politique de la ville », le service Trot Calin est fermé depuis la rentrée mais la commune n'a pas eu officiellement l'information. La commune perd un service.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 21h30.

La date du prochain conseil municipal est prévue pour le 13 octobre 2025 à 19h avec présence de Mme Jardin, Présidente de Grand Poitiers.

Le Maire
Nicolas REVEILLAULT



Le secrétaire
Marie-Jeanne BRIMAUD

